



Mairie de BULLION
Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2017

Séance du 12 septembre 2017
Convocation du 8 septembre 2017
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil dix-sept le 12 septembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents :

Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE (arrivée 21h10), Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Madame Christelle CREICHE, Monsieur Jacques GAGNIERES, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés :

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Joël SELLIER
Monsieur Eric CHABANNE par Monsieur Xavier CARIS (jusqu'à 21h10)
Monsieur Jean-Pierre GUILBERT par Monsieur Daniel PICARD
Monsieur Eric JACQ par Madame Nathalie COUCHAUX
Madame Sophie PITTELLA par Madame Fabienne HOFFMANN

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jacques GAGNIERES

- 1. Bilan de la rentrée scolaire – Point d'information**
- 2. Bilan de la reprise en régie du centre de loisirs – Point d'information**
- 3. Restauration scolaire – Tarifs au 1^{er} septembre 2017**

Considérant le marché public de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et du centre de loisirs, reconduit avec Yvelines Restauration à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que les prix pratiqués par Yvelines Restauration à compter du 1^{er} septembre 2017 ne sont pas supérieurs à ceux pratiqués à compter du 1^{er} septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le prix des repas facturés aux familles, soit 4,90€ pour les adultes et 3,78€ pour les enfants, à compter du 1^{er} septembre 2017.

4. Restauration scolaire – Accueil de résidents adultes atteints d'autisme de la Maison d'Ulysse

La Maison d'Ulysse, établissement des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM) a proposé à la commune de Bullion d'accueillir au restaurant scolaire, en dehors des heures d'accueil des enfants, des résidents adultes atteints d'autisme, afin de favoriser leur responsabilisation et leur socialisation.

Un à deux résident(s) serai(en)t accueilli(s) les mardis et jeudis, de 11h à 12h, pour effectuer la mise en place des tables et couverts, à titre bénévole, et accompagnés d'un salarié de la Maison d'Ulysse.

Le conseil municipal, considérant le projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de Bullion et la Maison d'Ulysse, relatif à l'accueil au restaurant scolaire de résidents adultes atteints d'autisme, pour effectuer la mise en place des tables et couverts, en dehors des heures de présence des enfants,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les actes et documents afférents.

5. Centre de loisirs – Tarifs au 1^{er} septembre 2017

Vu la délibération n°2016/0812/73 du 8 décembre 2016, fixant les tarifs au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017/0106/37 du 29 juin 2017, revalorisant les tarifs au 1^{er} septembre 2017,

VU le retour de la commune de Bullion à la « semaine de 4 jours » à la rentrée scolaire 2017/2018, approuvé par le conseil d'école extraordinaire du 6 juillet 2017, suite au sondage réalisé auprès des parents d'élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Joel SELLIER et Patrick BOUCHER) :

APPROUVE les tarifs ci-dessous au 1^{er} septembre 2017 :

Participations financières pour les enfants de la Commune :

Quotient familial	Participation financière journalière		Forfait mensuel		
	Journée mercredi et/ou vacances 7h30 - 19h00	Matinée mercredi repas inclus* 7h30 - 13h30	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
			Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805€	15,97 €	12,25 €	77,24 €	25,48 €	56,78 €
4 806 à 8 000€	17,21 €	13,20 €	83,24 €	27,46 €	61,20 €
8 001 à 11 205€	18,45 €	14,15 €	89,28 €	29,45 €	65,63 €
11 206 à 14 405€	19,49 €	14,94 €	94,28 €	31,10 €	69,31 €
Supérieur à 14 405€	20,74 €	15,89 €	100,29 €	33,09 €	73,73 €

Participations financières pour les des enfants des personnes extérieures à la commune :

Quotient familial (R/N)*	Participation financière journalière		Forfait mensuel		
	Journée mercredi et/ou vacances 7h30 - 19h00	Matinée mercredi repas inclus* 7h30 - 13h30	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
			Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805 €	23,93 €	16,12 €	119,64 €	37,50 €	87,44 €
4 806 à 8 000 €	25,07 €	16,88 €	125,34 €	39,29 €	91,61 €
8 001 à 11 205 €	26,21 €	17,64 €	131,05 €	41,08 €	95,78 €
11 206 à 14 405 €	27,35 €	18,41 €	136,73 €	42,85 €	99,93 €
Supérieur à 14 405 €	28,49 €	19,17 €	142,44 €	44,64 €	104,10 €

* Uniquement sur les 36 semaines scolaires

DIT que les tarifs ci-dessus pourront être modifiés par délibération ultérieure,
 PRECISE que les autres tarifs (frais de dossier, réductions familles, garderie exceptionnelle, etc.) ne sont pas modifiés,
 PRECISE que les journées ou demi-journées de sortie (piscine, balade VTT, etc.) il ne sera pas assuré d'accueil dans les locaux du centre de loisirs (pour les inscrits, sortie obligatoire).

6. Centre de loisirs – Création d'une commission – Désignation des parents membres

Vu la Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, permettant la création de commissions municipales,

Vu la délibération n°2016/0109/46 du 1^{er} septembre 2016, portant décision de la reprise en régie des activités et du personnel du Centre de Loisirs de Bullion au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017/0106/38 du 1^{er} juin 2017, portant créant d'une commission municipale « Centre de loisirs », constituées d'élus municipaux et de parents d'élèves, destinée à examiner les projets d'activités et d'animations,

Considérant la désignation de Mesdames ROGER Isabelle, CREICHE Christelle, THOMAS Céline, et MARGOT-JACQ Isabelle, élues municipales, au sein de cette commission,

Considérant l'appel à candidature réalisé auprès des parents le 22 aout 2017,

Considérant les candidatures des parents suivants :

- Madame Aurélie ANDRE
- Madame Elodie AYREAULT
- Madame Marlène BARTHELEMOT
- Madame Julie COE
- Monsieur Yann GUILLOU
- Monsieur Jean Stephan MAROTEL
- Monsieur Pascal REMUSAN
- Madame Fanny SEUNES
- Madame Céline TRITTEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Xavier CARIS) :

RAPPELLE que les membres élus de la commission sont Mesdames ROGER Isabelle, CREICHE Christelle, THOMAS Céline, et MARGOT-JACQ Isabelle,

DESIGNE membres parents d'élèves de la commission :

- Madame Aurélie ANDRE
- Madame Elodie AYREAULT
- Madame Marlène BARTHELEMOT
- Madame Julie COE
- Monsieur Yann GUILLOU
- Monsieur Jean Stephan MAROTEL
- Monsieur Pascal REMUSAN
- Madame Fanny SEUNES
- Madame Céline TRITTEN

7. Centre de loisirs – Tarifs des animations et sorties – « Parc Astérix » et « Boum de Noel »

Considérant les animations et sorties proposées par le Centre de loisirs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Joel SELLIER et Patrick BOUCHER) :

FIXE le montant des participations des familles comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - le jeudi 26 octobre, sortie au parc Astérix | 8€ par enfant |
| - boum de Noël au Centre de loisirs | 3€ par adulte |
| | 3€ par enfant. |

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

8. Transport scolaire – Prise en charge du forfait Imagin'R pour l'année scolaire 2017/2018

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte "Imagine R", qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans. Il est proposé au conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière de la commune pour l'année scolaire 2017/2018, pour l'ensemble des collégiens se rendant au collège de Bonnelles. Un quotient familial est appliqué pour l'année scolaire 2015/2016. Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de reconduire ce principe :

Cout total de la carte :	342 €
Participation du Conseil départemental des Yvelines :	150 €
Reste à charge des familles :	192 €

Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune
Inférieur à 4 805€	342€	150€	192€	75% de 192€ soit 144€	48€
4 806 à 14 405€				50% de 192€ soit 96€	96€
Supérieur à 14 405€				25% de 192€ soit 48€	144€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte "Imagine R" pour l'année scolaire 2017/2018, pour l'ensemble des collégiens se rendant au collège de Bonnelles, DECIDE d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus, DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2018, PRECISE que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

9. Construction d'un centre de loisirs et accueil extrascolaire et périscolaire pour les grands (6-11 ans) – Demande d'aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2017 Ruralité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet relatif à la création d'un centre de loisirs et accueil extrascolaire et périscolaire pour les grands (6-11 ans), estimé à 573 674€ HT, soit 688 409€ TTC, partie d'une opération globale dont le coût total est estimé à 1 165 923€ HT, soit 1 394 127€ TTC,

Considérant les conditions d'obtention de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2017 Ruralité, destinée à soutenir l'investissement local et valoriser les territoires ruraux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Patrick BOUCHER et Joel SELLIER) :

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2017 Ruralité, d'un montant de 47 610€, DIT que la recette sera inscrite au budget 2018 section d'investissement - chapitre 13, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

10. Décision modificative n°2 – Budget communal

Vu la délibération du conseil municipal n°20173003/17 du 30 mars 2017 portant adoption du budget 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°20172906/42 du 29 juin 2017 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget communal,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2017 de la Commune en section d'investissement chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » sont insuffisants pour permettre le paiement des prestations suivantes :

- Prestations du bureau d'études CDHU, en raison du paiement de prestations de communication non prévues au budget dans le cadre de l'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme (frais de parution aux journaux d'annonces légales, frais de reprographie liés à l'affichage, etc.)
- Prestations de géomètre liées à la réalisation de plans topographiques en vue d'éventuels aménagements de sécurité routière,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux écritures comptables nécessaires au paiement de la dépense précitée :

Section d'investissement - Dépenses		
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »		DM n°2
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+4 200€
2031	Frais d'études	+1 800€
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »		DM n°2
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-6 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 budget communal, telle que présentée ci-dessus.

11. Enfouissement des réseaux rue des prés de la fontaine à Moutiers – signature d'une convention d'enfouissement du réseau Orange

Vu le projet de convention n°CVN-QSN-54-16-00085891 relative à la réalisation des travaux d'effacement du réseau Orange, ci annexée, destinée à organiser les relations entre la commune de Bullion et Orange pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention n°CVN-QSN-54-16-00085891 relative à la réalisation des travaux d'effacement du réseau Orange,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

12. Rapport annuel du délégataire de service (RAD) - eau potable pour l'année 2016

Par une délégation de service public au 1er janvier 2016, la commune de Bullion a confié au prestataire Suez la gestion de son service public de fourniture d'eau potable, pour une durée de 13 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, la communication au conseil municipal du rapport annuel du délégataire de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,

VU le rapport annuel 2016 transmis par Suez,

Le conseil municipal :

PREND acte du rapport annuel 2016 transmis par Suez, délégataire du service public de l'eau.

13. Rapport annuel du délégataire de service (RAD) - assainissement pour l'année 2016

Par une délégation de service public au 1^{er} avril 2012, la commune de Bullion a confié au prestataire Suez la gestion de son service public d'assainissement, pour une durée de 10 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, la communication au conseil municipal du rapport annuel du délégataire de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,

VU le rapport annuel 2016 transmis par Suez,

Le conseil municipal :

PREND acte du rapport annuel 2016 transmis par Suez, délégataire du service public de l'assainissement.

14. Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) - eau potable pour l'année 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, à présenter au conseil municipal avant le 30 septembre.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr/.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, ci-annexé,

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016,

RAPPELLE que la commune n'est pas soumise aux obligations de transmission au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

15. Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) - assainissement pour l'année 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement, à présenter au conseil municipal avant le 30 septembre.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr/.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, ci-annexé,

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016,

RAPPELLE que la commune n'est pas soumise aux obligations de transmission au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

16. Rapport annuel 2016 de l'ARS sur la qualité de l'eau (point d'information)

17. Vente au bailleur social MFPR du terrain « La châtaigneraie » - déclassement d'une parcelle du domaine public

La commune est propriétaire des parcelles C1174 et C1175 située rue de Noncienne. Une partie de cette parcelle constitue l'assiette foncière des logements communaux dits « La châtaigneraie ». Elle est donc classée domaine public communal.

Toutefois, le fonds de la parcelle C1174, représenté lot A détourné vert sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 2 151m², n'est affecté à aucun usage public. Il s'agit d'un espace vert non aménagé, non ouvert au public.

Aussi, il est proposé de constater la désaffectation de ce lot A, et d'approuver son déclassement du domaine public communal, en vue d'une cession au bailleur MFPR et de la construction de logements locatifs sociaux. Le lot B, détourné en bleu sur le plan ci-annexé, assiette foncière des logements communaux, demeure domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2017/2906/43 du 29 juin 2017,

Considérant le fonds de la parcelle communale C1174, représenté lot A détourné vert sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 2 151m², non affecté à un usage public,

Considérant le projet de cession de ce lot A au bailleur social MFPR, en vue de la construction de logements locatifs sociaux, approuvé par délibération n° 2017/2906/43 du 29 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre (Madame Céline THOMAS et Monsieur Xavier CARIS), et 3 abstentions (Mesdames Isabelle MARGOT JACQ et Giulia VALENTE, Monsieur Eric CHABANNE) :

CONSTATE la désaffectation du domaine public du fonds de la parcelle communale C1174, représenté lot A détourné vert sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 2 151m²,

APPROUVE son déclassement du domaine public communal.

18. Soumission des divisions foncières bâties à déclaration préalable

L'article L.115-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, elle est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, ou le maintien des équilibres biologiques.

La quasi-totalité du territoire communal de Bullion est inscrit dans un périmètre de protection (site inscrit, site classé, abords de monument historique, etc.) et mérite à ce titre que son caractère rural et architectural soit préservé.

La commune de Bullion doit comme beaucoup d'autres faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain, parfois jusqu'à la désorganisation
- Une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules
- Une augmentation des coûts de fonctionnement des services (assainissement en particulier, par la production d'eaux usées supplémentaires)....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.115-3,
VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 8 novembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère rural et architectural du village, dont la quasi-totalité du territoire communal de Bullion est inscrit dans un périmètre de protection (site inscrit, site classé, abords de monument historique, etc.),

CONSIDERANT la volonté de maîtriser le stationnement des véhicules sur le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune.

19. Questions diverses

Contrat départemental – « Projet des genêts »

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur l'état d'avancement du projet.

Il rappelle que la commune a obtenu 9 partenariats financiers.

Le maître d'œuvre retenu pour le « Projet des genêts » est le cabinet d'architecture Firon. Au regard des impératifs de délai imposés par certains financeurs, un permis de construire devra être déposé avant fin octobre.

Syndicat de la Rémarde

Le Maire annonce la fin du Syndicat de la Rémarde au 31 décembre 2017, absorbé par Rambouillet Territoires. Le Syndicat dispose d'un FCTVA de 16 000€. Si elle n'est pas utilisée par la commune avant cette date, cette somme sera reversée à Rambouillet Territoires. Aussi, le Maire propose de les affecter à la réalisation d'aménagements autour des bassins des cressonnières : pont, ponceaux, déversoir, bac de dégraissage, etc.

Fibre optique

Le Maire confirme le début des travaux de raccordement fin 2018. La fibre suivra le réseau téléphonique, aérien ou enterré selon les secteurs. 2 armoires techniques seront implantées sur la commune.

Plan Local d'Urbanisme

Suite aux enquêtes publiques conjointes PLU, périmètre de protection de l'église, et Schéma directeur d'assainissement, le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 11 septembre 2017. Ce document est mis en ligne sur le site internet de la commune.

SICTOM

Monsieur Xavier CARIS annonce la fin de la délégation de service public au 1^{er} mars 2018. En vue de sa reconduction, les communes doivent faire part d'éventuelles remarques dans le cadre de l'exécution du précédent contrat.

Antenne téléphonique

En réponse à Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur le Maire indique que la commune a trouvé un propriétaire à proximité du chemin de la galetterie qui accepte de vendre à la commune 200m² de terrain en vue de l'implantation d'une antenne relai. Toutefois, la DDT a refusé cette implantation, le secteur étant classé en forêt de protection.

Prochains conseils municipaux

- Jeudi 12 octobre
- Mardi 14 novembre
- Jeudi 14 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.